

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MAI 2025

Le jeudi 15 mai 2025 : convocation du Conseil municipal pour le lundi 19 mai 2025 à 19h00 au Centre des Animations de Rots.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2- Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24/03/2025.

3- Délibération : convention avec le Centre de Gestion du Calvados pour l'accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données.

4- Délibération : jurés d'assises 2026.

B- RESSOURCES HUMAINES

5- Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 01/06/2025.

6- Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025.

7- Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (21/35^{ème}) à compter du 01/09/2025.

8- Délibération : suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 20/05/2025.

9- Délibération : régularisations de délibérations relatives à certains emplois communaux.

C- ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

10-Délibération : approbation de la nouvelle version du règlement intérieur «restauration scolaire et garderie».

D- FINANCES

11- Délibération : décision budgétaire modificative n°01 du budget principal.

12- Délibération : remboursement du coût de remise en service de l'éclairage du terrain de football.

13- Délibération : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026.

E- URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14-Délibération : modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune nouvelle – avis pour approbation.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 mai à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Rots.

Etaient présents : M. Michel BOURGUIGNON, Mme Coraline BARROIS, Mme Aurore BRUAND (arrivée après le vote du point 14), Mme Laëtitia BLIN, M. Ludovic BUON, Mme Véronique DELATROETTE, Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Alain FAVRE, M. Guillaume FORTIER, M. Thibault GAUTIER, Mme Marie HERVIEU, M. Francis JULIEN, Mme Annie LAGARDE, Mme Marie-José LUCAS, Mme Marianne PIERRE et Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU.

Absents excusés : M. Jacky BESNIER, Mme Aurore BRUAND, M. Alain DELHOMMEAU, M. Paul DOUESNEL, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE, M. Thomas PAULMIER, Mme Joelle SOREL, M. Gérard VARLET.

Absents non excusés : aucun.

Pouvoirs : M. Jacky BESNIER à Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Alain DELHOMMEAU à M. Francis JULIEN, M. Paul DOUESNEL à Mme Marie-José LUCAS, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE à M. Guillaume FORTIER, M. Thomas PAULMIER à Mme Aurore BRUAND (arrivée après le vote du point 14), Mme Joelle SOREL à Mme Annie LAGARDE et M. Gérard VARLET à M. Ludovic BUON.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de respecter une minute de silence en l'honneur d'Alain FOREAU, ancien conseiller municipal, décédé la semaine précédente à l'âge de 57 ans.

M. Thomas PAULMIER, est toujours conseiller municipal malgré l'annonce de sa démission lors du dernier Conseil municipal car il a officiellement notifié sa volonté de démissionner dimanche 18 mai dans le corps d'un courriel alors que celle-ci doit se faire dans un courrier signé à la main et envoyé en PJ d'un courriel ou par voie postale. Une fois que cette démission sera effective, par respect de la procédure de suivante de liste, c'est Mme Magali PATARD-RÉGNÉ qui sera automatiquement désignée conseillère municipale. Elle a déjà manifesté par téléphone son refus d'exercer cette fonction donc elle devra également envoyer un courrier signé pour notifier son refus. À ce moment-là c'est M. Paul-Louis CHASSAIGNE qui sera automatiquement désigné conseiller municipal. Il a déjà accepté cette fonction mais cette décision ne sera effective qu'après réception des courriers de M. Thomas PAULMIER et de Mme Magali PATARD-RÉGNÉ.

1-) Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Guillaume FORTIER est désigné comme secrétaire de séance.

2-) Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27/01/2025.

Contexte :

Le procès-verbal provisoire du Conseil municipal du 24 mars a été envoyé aux conseillers municipaux le 9 mai pour connaître les éventuelles demandes de modification.

Pour faire suite aux réponses à cet envoi, il a été demandé de revoir le nombre de voix indiquées au point 18 « subventions aux caisses des écoles pour 2025 » : 1 vote « pour » en trop.

Proposition : approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 24/03/2025.

Approbation du Conseil municipal par 19 voix pour, 2 contre (M. Paul DOUESNEL et Mme Marie-José LUCAS) et 0 abstention.

3-) Délibération : convention avec le Centre de Gestion du Calvados pour l'accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données.

Contexte :

La Commune souhaite se mettre en conformité RGPD (règlement général sur la protection des données).

Cela implique :

- de nommer un DPD (Délégué à la Protection des Données),
- d'établir une cartographie de tous les traitements,
- de mettre en place un plan d'action pour mettre ces traitements en conformité,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, déterminer leur durée de conservation et préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations, la Commune souhaite confier cette mission au CDG 14 (Centre De Gestion du Calvados).

Le CDG 14 propose la mise à disposition de son DPD.

La lecture des tarifs se décompose en 2 phases :

- 1ère phase : forfait pour les missions définies dans la convention (prestation de mise en conformité) : 1 600 €,
- 2ème phase : forfait annuel pour la mise à jour du registre : 800 €/an.

Ces tarifs incluent la mise en conformité et la mise à jour du registre pour le CCAS également.

Proposition :

- confier cette mission au CDG14,

- autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à la mission,
- désigner le CDG14 comme étant le DPD de la Collectivité,
- mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'une personne relai qui assurera le lien avec le DPD.

Approbation du Conseil municipal, à l'unanimité.

4-) Tirage au sort : jurés d'assises 2026.

Contexte :

Chaque année, dans le cadre de la constitution de la liste communale des jurés d'assises de l'année suivante, des noms issus de la liste générale des électeurs de la Commune doivent être tirés au sort pour y figurer.

Selon l'arrêté préfectoral, 6 noms doivent être tirés au sort.

Ces noms seront adressés au tribunal qui en tirera 2 au sort, parmi les 6.

Tous les noms doivent être retenus, à l'exception des cas suivants dans lesquels l'opération devra être recommencée :

- la personne est radiée de la liste électorale,
- la personne n'a pas sa résidence principale dans le département,
- la personne n'aura pas atteint 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2026).

Les personnes tirées au sort sont :

NOM	Prénoms	Date de naissance
GROUET	Gwenaël	23/09/1978
MABIRE	Didier	23/05/1959
FEREY	Nathan	12/09/2003
ANDRADE	Martha	02/08/1973
PERNEL	Marie-Danielle	11/03/1959
SAINT-MARTIN	Odile	19/02/1957

En cas d'invalidation par le tribunal du tirage au sort d'une des personnes présentes dans le tableau ci-dessus, 2 personnes supplémentaires sont tirées au sort :

NOM	Prénoms	Date de naissance
PETERSON	Paulina	22/04/1979
RAUCQ	Grégory	24/11/1978

5-) Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025

Contexte :

L'agent en charge de l'accueil de la mairie de Rots peut bénéficier d'un avancement de grade. Pour faire suite à son dernier entretien professionnel, la Commission RH a décidé de lui accorder cet avancement.

Après création de son nouvel emploi, il sera possible de nommer l'agent dès le 1er juin 2025.

Proposition :

- créer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er juin,
- modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

6-) Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2025

Contexte :

L'agent en charge de l'entretien des espaces verts de la Commune historique de Lasson peut bénéficier d'un avancement de grade.

Pour faire suite à son dernier entretien professionnel, la Commission RH a décidé de lui accorder cet avancement.

Après création de son nouvel emploi, il sera possible de nommer l'agent dès le 1er juin 2025.

Proposition :

- créer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juin,
- modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation du Conseil municipal par 20 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José LUCAS).

7-) Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (21/35^{ème}) à compter du 01/09/2025.

Contexte :

Un agent polyvalent des services périscolaires remplace un agent en longue maladie depuis un long moment. Il est prévu que l'invalidité temporaire de l'agent malade dure encore longtemps. La collectivité étant entièrement satisfaite du service rendu par l'agent remplaçant, elle souhaite pérenniser cette relation de travail en créant un poste pour lui. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle embauche. C'est un agent remplaçant que l'on change de poste et l'agent en congé maladie ne sera plus remplacé.

Au vu des augmentations d'effectif de l'école à venir, si l'agent en congé maladie revient, cela ne sera pas maintenant et d'ici-là, il y aura forcément besoin d'heures en plus.

Il est par conséquent nécessaire de créer l'emploi permanent d'adjoint technique à 21/35e à compter du 1er septembre afin d'y positionner l'agent.

Proposition :

- créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (21/35e) à compter du 1er juin,
- modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

8-) Délibération : suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 20/05/2025.

Contexte :

Un agent en charge de la propreté des locaux de la Commune était absent pour raisons de santé depuis une longue période.

En septembre 2022, cet agent a été placé en disponibilité d'office pour raisons de santé jusqu'à avis favorable de la CNRACL sur une mise à la retraite.

Suite à cet avis favorable, l'agente a été admise à la retraite pour invalidité à compter du 01/03/2025.

Depuis son départ, l'emploi qu'il occupait est devenu vacant. Il peut être supprimé.

Le CST (Comité Social Territorial) a donné un avis favorable.

Proposition :

- supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (21/35e) à compter du 20/05/2025,
- modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

9-) Délibération : régularisations de délibérations relatives à certains emplois communaux.

Contexte :

Dans le cadre d'un auto-contrôle des délibérations correspondantes aux emplois ouverts au sein du tableau des emplois communal, il a été constaté quelques anomalies. Celles-ci doivent être corrigées par le biais de délibérations de régularisation pour remettre les délibérations en cohérence avec les emplois déjà existants.

a) Emploi permanent de rédacteur territorial à 35h :

Dans la délibération de création :

- il a été indiqué, à tort, que le temps de travail était annualisé,
- la phrase « temps non complet à raison de 35h hebdomadaires » n'est pas correcte.

Il faut la régulariser.

b) Emploi permanent d'adjoint technique à 18h (aujourd'hui 21.90h) :

La délibération de création fait mention d'un « emploi non permanent » alors qu'il a toujours été considéré comme un emploi permanent.

Il faut la régulariser.

c) Emploi permanent d'adjoint technique à 20h :

La délibération de création n'a jamais été prise.

Il faut la prendre.

d) Emploi permanent d'adjoint technique à 35h :

La délibération de création :

- mentionne, à tort, le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- fixe un temps non complet à la place d'un temps complet.

Il faut la régulariser.

e) Emploi permanent d'adjoint du patrimoine de 30 à 32h :

Aucune délibération n'a été prise pour l'augmentation du temps de travail de cet emploi à 32h.

Il faut la prendre.

f) Emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à 31h :

La délibération de création indique un temps de travail à 30h alors qu'il a toujours été de 31h.

Il faut la régulariser.

Proposition :

- prendre ou régulariser les 6 délibérations pour rectifier les situations comme exposé.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

10-) Délibération : approbation de la nouvelle version du règlement intérieur « restauration scolaire et garderie ».

Contexte :

L'agent responsable des services périscolaires et l'agent en charge de la coordination EEJ (Éducation Enfance Jeunesse) ont travaillé sur la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie. Les modifications apportées sont les suivantes :

Partie/page concernée	Ancienne version du règlement	Nouvelle version du règlement
Règles générales de fonctionnement (page 2)	« L'utilisation d'un portable par les enfants est interdite. »	« Les portables ou autre objet connecté sont interdits. Tout objet apporté par l'enfant est sous la responsabilité de ses responsables légaux ».
1.1 Restauration scolaire : fonctionnement (page 2)	-	Il est fait mention à la loi EGalim.
1.2 Restauration scolaire : fréquentation (page 3)	Auparavant, un tarif de 6€ était appliqué en cas d'utilisation occasionnelle du restaurant scolaire.	Le tarif « utilisation occasionnelle » de 6€ est supprimé.
2.1 Garderie : fonctionnement (page 5)	Auparavant, il était possible pour une personne habilitée de venir chercher un enfant muni d'une	Les représentants légaux devront maintenant en faire directement la demande à la responsable du service (par mail ou SMS).

	décharge écrite et signée des représentants légaux.	Les décharges ne seront acceptées que si elles sont remises en mains propres directement par les responsables légaux à la responsable.
	Dans son ancienne version, le RI prévoyait une majoration de 3€ appliquée sur le coût de base de la garderie à chaque consommation sans inscription.	La nouvelle version prévoit qu'il ne sera tout simplement pas possible d'utiliser les services de la garderie sans inscription préalable de l'enfant.
2.3 Garderie : retards (page 6)	Auparavant, le non-respect de l'horaire de fermeture de la garderie entraînait une majoration de 3€ par retard sur le tarif applicable.	Cette majoration est revalorisée au montant de 8€ par retard sur le tarif applicable.
	Auparavant, 3 retards entraînaient une convocation des responsables légaux.	La nouvelle version du RI prévoit qu'après 3 retards, un courrier est envoyé aux responsables légaux.

Proposition :

- adopter la nouvelle version du règlement,
- dire que le nouveau règlement entrera en vigueur le 1er juin 2025.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

11-) Délibération : décision budgétaire modificative n°1 du budget principal.

Contexte :

Plusieurs modifications du budget principal sont nécessaires pour :

- permettre de rembourser 698.42 € de FCTVA perçus à tort pour une dépense du 4ème trimestre 2023 et 2 388.64€ sur les dépenses d'investissement réalisées en 2024,
- permettre d'encaisser les 3 389.00 € d'échéance 2025 de la vente des parcelles BR 14 et BR 18 (cession mairie de Rots / M. ROT et Mme TROUINARD),
- permettre la prise en compte les 343 254.00 € de déficit du budget annexe lotissement rue Saint-Germain sur le budget primitif.

Proposition :

- approuver la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus et en annexes,
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

Approbation du Conseil municipal par 19 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Coraline BARROIS et Mme Véronique DELATROETTE).

12-) Délibération : remboursement du coût de remise en service de l'éclairage du stade de football.

Contexte :

En 2023, pendant les travaux de reconstruction de l'école maternelle, l'entreprise SARL Moulin a endommagé le câble d'alimentation électrique des projecteurs du stade de football. Le SDEC Énergie va faire réaliser les travaux pour la création d'un nouveau départ d'éclairage du stade. Pour cela, le syndicat demande une contribution communale qui s'élève à la somme de 1 766,62 €.

La Commune va régler mais il est prévu qu'elle soit remboursée par l'entreprise SARL Moulin. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser les transactions.

Proposition : autoriser M. le Maire à :

- signer l'acte d'engagement n°24EPI0321 du SDEC,
- verser la somme de 1 766,62 € au SDEC au titre de la contribution de la Commune à la réalisation des travaux,
- à percevoir le remboursement de l'entreprise SARL Moulin,
- signer tous les documents nécessaires aux précitées transactions.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

13-) Délibération : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026.

Contexte :

Les tarifs de droit commun applicables à la TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à : + 1.8 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2026.

La Commune doit délibérer avant le mois de juin pour application l'année suivante.

Proposition :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	22.70 € /m ²	40.40 €/m ² (+5€)	75.80 €/m ² (+5€)	22.70 €/m ² (+5€)	40.40 €/m ² (+5€)	58.10 €/m ² (+5€)	111.20 €/m ² (+5€)

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'avant 2024, les entreprises auto déclaraient leurs affichages éligibles à cette taxe. La recette annuelle était alors inférieure à 5 000 €.

L'année dernière, la Commune a perçu 80 000 € en appliquant le règlement sur la publicité extérieure. Certes c'est un impôt sur les entreprises mais cela permet de limiter la pollution visuelle par la publicité extérieure.

Il y aura un peu moins de recettes en 2025 mais cela reste budgétairement intéressant à aller chercher. Il faut avoir délibéré avant le 01/07/2025 pour fixer les tarifs pour l'année 2026.

14-) Délibération : avis sur la modification n°1 du PLU de la Commune nouvelle.

Contexte :

La Commune nouvelle dispose d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire. Celui-ci doit faire l'objet d'une 1^{ère} modification :

- pour permettre la réalisation d'un projet intergénérationnel dans le bourg de Rots en ajustant le règlement graphique de la zone U (secteurs UF et UGc) et en réalisant une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) afin de cadrer ce projet,

- pour mettre à jour les emplacements réservés (LA5B : chemin allant du Hameau de Bray à Vauculay + LA2 : rue du Château à Lasson),
- pour supprimer un périmètre de réciprocité autour d'une exploitation agricole qui a cessé son activité.

Monsieur le Maire explique que suite au dernier conseil municipal, des échanges ont eu lieu avec les habitants qui sont contre le projet intergénérationnel. Au final, il a été annoncé que celui-ci est suspendu. Caen la mer Habitat et Édifides en ont été informés.

Néanmoins, comme la modification du PLU a été lancée et qu'au terme de l'enquête publique, la Commissaire enquêtrice a donné un avis favorable avec une seule réserve (« *Que tous les engagements pris par le maître d'ouvrage soient respectés et en particulier la sécurisation de l'accès à la parcelle BI 158* »), l'approbation finale des modifications sera votée au prochain Conseil communautaire de la CU Caen la mer qui est compétente en termes de PLU. En amont, il est donc demandé aux conseillers municipaux de Rots de donner leur avis pour que ces éléments soient pris en compte.

Proposition :

- prendre acte des modifications et de la correction apportées au projet de modification,
- émettre un avis favorable à la modification n°1 du PLU de la Commune nouvelle en intégrant l'ensemble des modifications et les compléments proposés.

Avis favorable du Conseil municipal par 15 voix pour, 4 contre (Mme Coraline BARROIS, Mme Véronique DELATROETTE, M. Paul DOUESNEL et Mme Marie-José LUCAS) et 2 abstentions (Mme Marianne PIERRE et Mme Marie HERVIEU).

Arrivée de Mme Aurore BRUAND.

Questions diverses :

Prochaines dates de réunions :

Conseils municipaux : lundi 23 juin et lundi 8 septembre.

Municipalités : lundi 16 juin et 1^{er} septembre.

Cérémonies : voir avant-projet du Conseil municipal.

Culture, sport et vie associative : voir avant-projet du Conseil municipal.

Urbanisme :

Une présentation du PLUi-HM (Plan Local de l'Urbanisme intercommunal – Habitat Mobilité) a eu lieu à la CU Caen la mer le 07/05/25. Un habitant de la Commune était présent.

En termes d'habitat et de mobilité, les objectifs de la CU de 1 650 logements par année répartis en fonction des différentes communes membres.

RLPI (Règlement Local de la Publicité Intercommunale) :

L'enquête publique est prévue du 13/06/2025 au 15/07/2025. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie de Rots le 19/06/2025 de 15h à 18h.

ZAC de l'Orée d'Ardenne :

La 1^{ère} phase prévoit 77 lots. Pour les 44 lots libres, 15 permis de construire ont été accordés. Pour les lots réservés aux logements collectifs et à l'habitat groupé, les constructions sont en cours.

Divisions parcellaires : au cours de l'année 2024 il y en a eu environ une quinzaine sur le village de Rots, un peu plus d'une dizaine à Lasson et une seule à Secqueville-en-Bessin.

PLH (Plan Local de l'Habitat) :

En 2024, il y a eu 16 nouveaux logements dans Rots historique et aucun à Lasson et Secqueville-en-Bessin. Dans le prochain PLH 2027-2032, l'objectif est de créer environ 1 650 logements par an sur l'ensemble du territoire de la CU Caen la mer. Rots historique est considérée comme « commune pôle » et Lasson, Secqueville-en-Bessin sont considérées comme « commune associée au pôle ». Par commune, les futures attributions de logements par an sont de 24 pour Rots, 2 pour Lasson et d'1 pour Secqueville-en-Bessin.

La Commission urbanisme sera réunie au mois de juin.

Travaux routes et bâtiments / équipements espaces publics :

Le revêtement est très abîmé route de Caen donc le passage des voitures est très bruyant. Des travaux de remise à neuf du bitume vont avoir lieu entre les commerces du de la résidence du Carré Saint-Ouen et l'entreprise Chivot. Une présentation du projet sera faite aux riverains avant la fin juin.

Au sujet les travaux de construction de la nouvelle crèche, l'entreprise Micard devait commencer les travaux qui la concernent mais elle n'a pas pu car l'entreprise Quincé a du retard. Il y a eu des craintes car cette dernière est actuellement en redressement judiciaire.

Pour le reste, voir l'avant-projet du Conseil municipal

Tour de table :

Mme Aurore BRUAND demande que les montants de la vente de l'atelier municipal et de l'actuel bâtiment de la crèche annoncés dans l'avant-projet soient précisés.

Monsieur le Maire explique que le bâtiment de la crèche sera vendu 271 000 € à la CU Caen la mer. Pour l'atelier et son terrain, la Commune n'est propriétaire qu'à 30 %. Et ils sont évalués à 84 000 €. La CU Caen la mer ne paiera pas directement ce montant à la Commune. En revanche, il est prévu d'ajouter 84 000 € aux prochains droits de tirage ce qui permettra de réaliser plus de travaux. Il reste notamment des effacements de réseaux à réaliser à Secqueville-en-Bessin et des lampes LED pourraient être installées sur les lampadaires.

Mme Laetitia BLIN explique que depuis le dernier Conseil municipal, la distribution du dernier bulletin municipal a eu lieu. Il n'y a pas eu de retour particulier donc la distribution s'est bien passée.

Mme Stéphanie FAUTRAS explique que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le 20/05/2025 à 18h15.

Le jeudi 22/05/2025 aura lieu une réunion d'information et d'échanges organisée par la gendarmerie d'Évrecy. Elle est principalement destinée aux seniors et aura pour objets la sensibilisation aux problèmes d'escroqueries, cambriolages, arnaques, dangers de la route, etc...

Une nouvelle journée de prévention routière sera organisée le 20/09/2025.

La prochaine sortie familles/aînés aura lieu le 04/10/2025. Le lieu n'a pas encore été défini.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté municipal pour interdire les démarchages frauduleux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-heures.